



VILLE D'AUBANGE

22 Rue Haute – 6791 ATHUS

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYE D'ADMINISTRATION AYANT POUR FONCTION LE ROLE DE GARDIEN DE LA PAIX-CONSTATATEUR (H/F/X) - A TEMPS PLEIN - A TITRE CONTRACTUEL - NIVEAU D4 - POUR LA VILLE D'AUBANGE ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE D'ENGAGEMENT

Conditions d'engagement

Conformément à l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de Gardien de la paix-constatateur, à la création du service des Gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale, le candidat devra :

- être belge ;
- être âgé de 18 ans accomplis ;
- ne pas avoir été condamné [...] à une peine correctionnelle ou criminelle [...], à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière;
- ne pas avoir commis de faits qui, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale, portent atteinte au crédit de l'intéressé car ils constituent, dans le chef de ce dernier, un manquement social grave ou une contre-indication au profil souhaité [...];
- ne pas exercer simultanément des activités de détective privé, ne pas exercer une fonction dans le cadre de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, ne pas être membre d'un service de police ou ne pas exercer une activité définie par le Roi ;
- satisfaire aux conditions en matière de préparation et de formation. La condition de formation est définie à l'article 10 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Il devra également :

- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être porteur d'un diplôme au moins égal au diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) **OU** posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur **OU** être en possession d'un diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) **OU** être en possession d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon. En cas de diplôme(s) étranger(s) fournir l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen d'engagement prescrit consistant en un maximum de trois épreuves (article 42 du statut administratif en vigueur) :
 - La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un test éventuellement standardisé et informatisé (type questionnaire à choix multiples) ;
 - La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et, éventuellement d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction.
Les tests sont administrés par le personnel communal formé à leur administration et interprétation. Les résultats de ces tests sont traités dans une stricte confidentialité.
Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

- La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
 - d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
 - d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (par exemple QCM et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accès à la seconde épreuve.

Il sera procédé à la constitution d'une réserve de recrutement valable pendant 2 ans et reprenant tous les candidats ayant satisfait aux examens mais non retenus dans un premier temps.

Avant d'être engagé, le candidat devra obtenir un avis favorable du chef de corps de la police locale compétent pour la zone de police dont fait partie la Ville d'Aubange.

Fonction

En tant que Gardien de la paix-constatateur, vous accomplirez d'une part, des missions en matière de prévention (sensibilisation, observation) et lutte contre les nuisances et le vandalisme et d'autre part des missions de gestion de sanctions administratives communales.

Description du poste :

- Sensibilisation contre le vol de vélos, de voitures ou dans les habitations ;
- Présence préventive sur la voie publique et dans le but d'informer la population ou pour écouter ses demandes ;
- Surveillance habilitée aux abords des écoles pour sécuriser la traversée des enfants ;
- Sensibilisation des automobilistes au respect des règles du Code de la Route ;
- Constatation d'infractions au Règlement Général de Police ;
- Surveillance lors de manifestations organisées par la Ville ou en partenariat avec elle.
- Patrouilles en Ville en vue de repérer les dépôts clandestins ou les dommages à la voirie et transférer des demandes d'intervention auprès des services concernés.
- Travail administratif : rédaction de rapports, courriers, ...

Compétences :

- Avoir du respect pour son prochain ;
- Avoir du sens civique ;
- Etre capable de faire face à un comportement agressif de la part de tiers et à se maîtriser dans de telles situations ;
- Respecter les devoirs et les procédures.

Atouts :

- Le permis de conduire B ;
- Accepter de suivre des formations dans le cadre de la fonction, en collaboration avec la police locale ou d'autres institutions.

Conditions de travail

Régime de travail	Temps plein (38 heures/semaine)
Contrat	CDD en vue d'un CDI
Salaire	Barème D4 : min 15.823,55 € - max 23.131,96 € ; soit indexé au 01/12/2023 : min 32.278,46 € - max 47.186,88 € (montants annuels bruts pour un temps plein)
Avantages	- Chèques-repas - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année

Dossier de candidature

- A adresser sous pli recommandé au Collège communal d'Aubange
rue Haute 22 à 6791 ATHUS
ou
- A déposer contre accusé de réception au Service du Personnel de la Ville d'Aubange
rue Haute 38 à 6791 ATHUS
ou
- A envoyer par mail au Service du Personnel de la Ville d'Aubange (un accusé de réception sera renvoyé)
job@aubange.be

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- copie de l'attestation de réussite de la formation de gardien de la paix ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait de casier judiciaire modèle 596.1-33 (pour les fonctionnaires SAC sanctions administratives communales) daté de moins de 3 mois ;
- extrait d'acte de naissance,
- certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois,
- justificatif(s) ou attestation(s) d'expérience professionnelle,
- document(s) d'aide à l'emploi, le cas échéant.

avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.

Les candidatures doivent être rentrées pour le **8 février 2024** au plus tard, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception faisant foi.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service du Personnel (☎ 063/38.09.58 ou 063/38.09.59 ou 063/43.03.22).

Commune d'Aubange, le 9 janvier 2024

Par le Conseil,

**Le Directeur général,
(s) TOMAELLO H.**

**Le Bourgmestre,
(s) KINARD F.**